



Les personnes en situation de handicap dans les Bouches-du-Rhône

Commission Exigence sociale, Prévention, Santé

- Rapporteur : Armand Benichou

Rédacteur :

- Conseil de Provence : **Armand Benichou**

Membres de la Commission :

Patrick-Antoine Soudais, Armand Benichou, Maxime Mery, Rolland Rizoulières, Bruno Huss, Sylvie Bonin-Guillaume, Jacques Builles, Michèle Millepied, Victor Farina, Chantal Vernay Vaisse, Pierre Lauzat, Cyril Jouan, Maley Upravan



SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS.....	5
L'INFORMATION.....	7
• La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	7
• Guide HandiContacts	7
• Le SDPH	7
• Les MDS	7
• Le CMPP	8
• Préconisation	8
MOBILITE.....	8
• Accessibilité du réseau	8
• Le transport pour les élèves et étudiants handicapés	8
• Préconisations.....	8
LIEU DE VIE	9
• L'accueil en structure	9
• En famille d'accueil	9
Qui peut être accueilli ?	9
Comment trouver une famille d'accueil ?	9
• Au domicile	9
Pour favoriser le maintien au domicile	9
Aides à la vie quotidienne	9
Aides apportées par la MDPH	10
Trouver un logement accessible, un logement adapté.....	10
Vie à domicile.....	10
• Préconisations.....	10
En matière de logement adapté	10
En matière d'habitat inclusif.....	10
EDUCATION / COLLEGES.....	11
• Accessibilité des collèges.....	11
• Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS, ex-UPI).....	11
• Actions éducatives auprès des collégiens	11
ACCES AU SPORT, LOISIRS, CULTURE, TOURISME	11
• Soutien aux associations	11
• Les Lieux Labellisés « Tourisme et Handicap ».....	11
AIDE AUX AIDANTS.....	13
PLAN HANDI PROVENCE 2025	12
UNE PLACE A L'INNOVATION : CONCIERGERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	13



PROPOS INTRODUCTIFS

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article 2 de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avec ses 101 articles, la loi de 2005 concerne l'ensemble des aspects de la vie en société et des droits des personnes en situation de handicap : accessibilité généralisée pour tous dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, logement, transports, etc.), le droit à compensation des conséquences du handicap, la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône mène une politique volontariste pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Il entend ainsi améliorer leur quotidien, encourager leur participation à la vie de la Cité et diversifier les dispositifs d'accueil dans tous les domaines.

La proposition est de répondre le plus efficacement aux besoins réels d'une population souvent vulnérable. Privilégier par exemple la vie à domicile, en favorisant les choix de vie autonome des personnes handicapées.

Un second volet est consacré à l'accueil en établissement et consiste à mieux structurer l'offre médico-sociale, de l'adapter aux évolutions.

Enfin, l'un des objectifs majeurs vise à affirmer et à conforter le rôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, tout en coordonnant et en soutenant les acteurs et les partenaires du champ du handicap.



L'INFORMATION

➤ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Créée par la loi de 2005, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Elle est chargée des missions suivantes :

- elle accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution,
- elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap,
- elle assure l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- elle réceptionne les demandes de droits et de prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH,
- elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées,
- elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises,
- elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

➤ Guide HandiContacts

Le Département a un rôle essentiel dans les réponses apportées aux personnes en situation de handicap afin de leur permettre de conserver ou d'acquérir leur autonomie et ainsi de participer pleinement à la vie citoyenne. C'est pourquoi le Département des Bouches du Rhône a souhaité éditer un guide au service des personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. L'ambition de ce guide est de vous informer sur vos droits et de vous orienter en fonction de vos besoins.

➤ Le SDPH

Le Service Départemental des Personnes Handicapées est un outil d'intervention technique du Département des Bouches-du-Rhône. Le SDPH a pour mission de développer, dans le cadre d'un large partenariat avec le tissu associatif du département, toutes les actions et les projets susceptibles de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer les mêmes droits que les autres citoyens.

Soucieux de construire des réponses à la fois globales et spécifiques, le SDPH intervient dans différents domaines. Relations avec les associations, Accès à la culture, aux sports, aux loisirs et au tourisme, Amélioration du cadre de vie, L'Accueil et information. Plus concrètement, le SDPH... :

- ...réserve une écoute attentive aux demandes des personnes en situation de handicap et de leurs proches.
- ...oriente vers les associations, les structures, les services et organismes compétents dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des personnes fragilisées par le handicap et de renforcer leur estime de soi.

➤ Les MDS

Les Maisons Départementales de la Solidarité sont des lieux de proximité à l'écoute des difficultés. Les 22 maisons départementales de la Solidarité ont chacune un territoire d'intervention déterminé. Elles accueillent, conseillent et orientent, notamment sur les dispositifs d'accès aux droits. Elles proposent un accompagnement individuel, des actions collectives, des consultations (enfants âgés de 0 à 6 ans - femmes enceintes, gynécologiques, conseil d'hygiène alimentaire...) des activités d'éveil du jeune enfant et un accompagnement à la parentalité.

➤ Le CMPP

A destination des enfants de 0 à 20 ans le CMPP est constituée de spécialistes, l'équipe est apte à monter des projets thérapeutiques en accord avec les familles pour répondre aux obstacles qu'elles rencontrent : souffrances psychologiques liées à des difficultés familiales ou scolaires, troubles du langage, du sommeil ou du comportement, soutien aux enfants porteurs de pathologies invalidantes...

➤ Préconisation

La pluralité des dispositifs mis en place n'arrive pas encore à répondre au plus grand nombre. Aussi, il apparaît opportun, face à la complexité et multiplicité des démarches, de renforcer l'accueil physique par des professionnels spécialisés dans l'écoute, le conseil, l'orientation et l'accompagnement (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale plus nombreux).



MOBILITE

➤ Accessibilité du réseau

Toutes les lignes du réseau Carreize sont équipées de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite. La gratuité du transport est assurée pour l'accompagnateur de la personne à mobilité réduite.

➤ Le transport pour les élèves et étudiants handicapés

Le Département assure le financement des transports et peut organiser les transports scolaires des élèves et étudiants handicapés du lieu de résidence à l'établissement scolaire sous certaines conditions. Les dossiers de demande parviennent à la MDPH par l'intermédiaire de référents préscolaires et élémentaires ou du second degré en liaison avec le chef d'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

➤ Préconisations

Nécessité de veiller aux bons choix des véhicules de transports souvent inadaptés aux publics transportés (essieux excessivement rigides, bruyant, marche trop haute, climatisation et chauffage absent ou défaillant).

Veillez au personnel recruté eu égard aux publics transportés (comportement, conduite, attaches de sécurité) qui doit être conducteur-accompagnateur.

Harmoniser une charte de bonne pratique avec les autres collectivités ayant les mêmes compétences obligatoires dans leur domaine.

Réduire les ruptures de charge, flexibilité des horaires et surtout d'éviter le surnombre de personnes transportées afin d'éviter de rester dans le camion 2h avant sa rentrée en classe et 2h en fin de journée pour rentrer à la maison.



LIEU DE VIE

➤ L'accueil en structure

Si la personne adulte handicapée souhaite vivre en collectivité, elle peut être logée, selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, en :

- Foyer d'hébergement, pour un travailleur handicapé,
- Foyer de vie, si elle ne travaille pas,
- Foyer d'accueil médicalisé, si elle a besoin de soins,
La demande est encore importante et le nombre de place est insuffisant depuis plusieurs années
- Dans des appartements en milieu ouvert

➤ En famille d'accueil

Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral contre une rémunération journalière comprenant des indemnités de frais d'entretien et de mise à disposition de(s) pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie.

Qui peut être accueilli ?

Une personne handicapée adulte (reconnaissance MDPH) hors lien de parenté avec l'accueillant familial jusqu'au 4° degré inclus, après avis du médecin référent du service de l'Accueil familial. Les personnes de tous âges souffrant de troubles mentaux ne peuvent pas faire l'objet d'un accueil familial social.

Comment trouver une famille d'accueil ?

Le service de l'Accueil familial vous adressera la liste de tous les accueillants familiaux du département des Bouches-du-Rhône. Ce service vous expliquera la procédure et pourra vous indiquer les places disponibles dont il a connaissance, au jour de votre demande. La personne accueillie peut bénéficier éventuellement des aides au logement (CAF) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Si les ressources sont insuffisantes, une prise en charge par l'Aide Sociale peut être envisagée. Relancé ces dernières années ; qu'en est-il des premiers résultats. Une solution qui pourrait être prometteuse.

➤ Au domicile

Pour favoriser le maintien au domicile

Dans le cadre de ses politiques en faveur des personnes en situation de handicap, le Département a mis en place un dispositif pour l'amélioration du logement et l'acquisition d'aides techniques, qui s'adresse en priorité aux personnes bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne. La gestion en a été confiée au Service Départemental pour les Personnes Handicapées, en partenariat avec le CREEDAT (Centre Régional d'Ergothérapeutes : Etudes, Diagnostics, Adaptations et Techniques)

Aides à la vie quotidienne

Des interventions pour aider les personnes handicapées à vivre chez elles. Si la personne en situation de handicap souhaite rester à son domicile, elle peut prétendre selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH au bénéfice de l'Accueil de Jour (AJ), le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou le service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). En complément, si la personne en situation de handicap adulte est titulaire de la carte d'invalidité ou d'une attestation comparable, elle peut solliciter les prestations suivantes : aide-ménagère, repas livrés à domicile ou servis en foyer-restaurants, téléassistance "Quiétude 13".

Aides apportées par la MDPH

Selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, vous pouvez solliciter le bénéfice de l'accueil de jour, les services d'accompagnement à la vie sociale, les aides à domicile (auxiliaires de vie, aides à la personne).

Trouver un logement accessible, un logement adapté

Des associations ont développé la Plateforme du logement adapté dont le Département13 est le principal financeur. Elle a pour objet en partenariat avec les bailleurs sociaux de trouver des solutions de logement adapté aux personnes en situation de handicap. La Plateforme s'appuie sur son cahier des préconisations pour faire réaliser ces logements adaptés.

Par un important travail de terrain et de collaboration avec le tissu associatif, elle identifie les personnes en situation de mal logement. In fine, elle permet de faire l'adéquation entre les personnes en demande et les bailleurs qui produisent les logements adaptés.

Vie à domicile

Plusieurs dispositifs de vie à domicile existent depuis plusieurs années. On peut penser par exemple à la formule d'HandiToit (dispositif d'habitat inclusif) :

- Un appartement totalement adapté pour chacune des personnes handicapées physiques en fauteuil, répartis dans un ensemble d'immeubles d'une résidence ordinaire.
- Un service d'aide aux gestes quotidiens proposé et assuré, au rythme des personnes, par des professionnels compétents qui ont intégré l'esprit de l'association et ses valeurs.
- Une sécurisation de la vie à domicile grâce à la permanence 24h/24h dédiée aux actes essentiels de la vie quotidienne ou de réassurance, elle permet d'obtenir une réponse aux demandes d'aide non programmable : réaliser un transfert pour une mise aux toilettes, enfiler un manteau avant de sortir, se couvrir quand on a froid
- Un espace de vie sociale et partagé au cœur de l'ensemble immobilier : un lieu d'échange, de mutualisation, d'animation et de convivialité.

Ces habitats inclusifs offrent un modèle de vie à domicile sécurisant, respectueux des rythmes de vie de chacun permettant de se projeter dans une vie sociale et d'exercer sa citoyenneté.

➤ Préconisations

En matière de logement adapté

Nécessité d'identifier les besoins des publics
Elargir la démarche tout handicap confondu et aux personnes en perte d'autonomie lié à l'âge avec la particularité des logements accessibles
Veiller au complet respect du cahier des préconisations
Apporter une bonification au logement adapté labélisé

En matière d'habitat inclusif

Pérenniser ces dispositifs en inscrivant cette permanence dans sa forme, dans la durée avec les moyens appropriés.
Veiller à maintenir des plans de compensation du handicap appropriés à la vie autonome à domicile des personnes qui font le choix de vivre au sein d'un habitat inclusif.
Œuvrer à faire avancer la société à être inclusive.



EDUCATION / COLLEGES

➤ Accessibilité des collèges

Tous les collèges publics neufs ou reconstruits, et de nombreux collèges plus anciens, sont entièrement accessibles. Le Département a lancé un plan pluriannuel de mise en accessibilité des autres collèges, et réalise chaque année des travaux dans plusieurs établissements.

➤ Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS, ex-UPI)

Ces classes, intégrées dans des collèges, accueillent des enfants souffrant de troubles affectant gravement leur scolarité mais pouvant être maintenus dans un cursus scolaire classique (dyslexie, déficience intellectuelle, handicap moteur, déficience visuelle, troubles envahissants du développement). Pour les collèges publics, le Département attribue des dotations de fonctionnement majorées aux établissements comprenant une ULIS, ainsi qu'un financement spécifique pour les projets éducatifs de ces classes. Il assure également l'aménagement des locaux, spécifique ou non, accueillant ces élèves.

➤ Actions éducatives auprès des collégiens

Le Département propose aux collèges publics des actions éducatives, menées par des associations auprès des élèves, pendant le temps scolaire. Elles veulent apprendre aux élèves à « vivre ensemble » dans le respect de chacun, quel que soit sa différence, et à s'enrichir ainsi au contact de l'autre. Ces actions ont notamment pour objectifs d'amener les collégiens à réfléchir sur le respect mutuel et de favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein du collège et de la cité. Par ailleurs, le Département peut apporter un financement forfaitaire aux initiatives des collèges concernant l'apprentissage de la citoyenneté dans son ensemble, et notamment l'intégration des personnes handicapées.



ACCES AU SPORT, LOISIRS, CULTURE, TOURISME

➤ Soutien aux associations

Le SDPH soutient les actions sportives, culturelles ou de loisirs par un appui technique au développement des projets innovants favorisant l'accès à la vie sociale dans les domaines culturel, sportif et de loisirs, et par le développement de partenariats avec les fédérations et comités sur des actions/projets incitant à la pratique sportive.

➤ Les Lieux Labellisés « Tourisme et Handicap »

Le Département a confié à Bouches-du-Rhône Tourisme la mission de développer l'offre touristique accessible aux personnes en situation de handicap à travers le label "Tourisme et Handicap". Cette action qui vise à garantir un accueil et des informations fiables sur les équipements touristiques accessibles, s'illustre par un partenariat et une concertation permanente entre acteurs publics, associations de personnes handicapées et professionnels du tourisme.

Le handicap ne disparaît pas quand on part en vacances ! Les aides humaines demeurent nécessaires pour assurer les actes essentiels et les accompagnements. Les besoins sont même souvent plus grands lorsque l'on souhaite voyager, découvrir de nouveaux horizons. Notamment pour faire face aux besoins essentiels pendant la durée du voyage et assurer la sécurité lors des déplacements. Les modalités de fonctionnement et de paiement des plans d'aides (prestataires, mandataires, gré à gré) restent complexes et difficiles à gérer, contraignant souvent les personnes à abandonner leurs projets.

PLAN HANDI PROVENCE 2025

Les Bouches-du-Rhône comptent près de 132 000 personnes en situation de handicap. Le Département, chef de file de la solidarité permet ainsi à près de 46 000 enfants ou adultes d'accéder à l'allocation adulte handicapé et d'éducation pour l'enfant handicapé ainsi qu'à la prestation de compensation handicap. De plus, la collectivité permet d'ores et déjà à 2 800 Provençaux en situation de handicap d'accéder à une prise en charge dans l'un des 92 établissements d'hébergement qui relèvent de sa compétence.

La collectivité a voté en 2017 un schéma départemental pour les personnes en situation de handicap. Mais, sa Présidente, Martine Vassal, et Sandra Dalbin, Vice-présidente déléguée aux personnes en situation de handicap veulent aller encore plus loin avec la création de ce plan d'envergure, Handi- Provence 2025. Au total, 350 millions d'euros seront engagés jusqu'en 2025 au bénéfice de nombreuses actions et réalisations. Le handicap doit devenir une grande cause pour notre territoire.

Au terme d'une large concertation, d'une écoute et d'une analyse technique des besoins des acteurs de terrain, essentielles pour agir efficacement, le Département continuera à être engagé au plus près de tous les citoyens. C'est toute l'ambition du Plan Handi-Provence à l'horizon 2025. Ce plan se veut ambitieux, concret et novateur en faveur des personnes en situation de handicap. Chacun doit en effet pouvoir se réaliser quel que soit son âge dans un projet de vie.

L'AMBITION DE DÉPASSER LES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Accompagner les personnes souffrant d'un handicap, faciliter leur quotidien, contribuer à leur insertion dans la société, soutenir leur projet de vie... Beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire !

Si le Département a vocation à coordonner et impulser la prise en charge du handicap, la politique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône va bien au-delà des obligations légales, inscrites dans le schéma départemental 2017- 2022.

Notre ambition est, en effet, de faire de l'inclusion des personnes en situation de handicap une grande cause départementale. Cette politique volontariste se traduit par la mise en oeuvre d'un plan unique d'actions en faveur de l'autonomie, intitulé "HandiProvence 2025", qui intègre le handicap dans toute sa diversité et sa complexité... Adaptation du logement, accessibilité des lieux publics, transports périurbains, aide aux proches aidants, information, éducation, hébergement diversifié mais aussi sport, loisirs, culture... Le Département entend apporter des réponses efficaces, efficaces, innovantes et pérennes aux attentes exprimées par les personnes handicapées et leur entourage.

Ce plan est le fruit d'une large concertation avec nos partenaires associatifs et les acteurs médico- sociaux sans lesquels rien n'est possible. Les axes d'intervention s'appuient sur l'expertise et les compétences des agents du Service départemental pour les personnes handicapées (SDPH) et de la Maison départementale des Personnes handicapées (MDPH). Soucieux de répondre aux impératifs de proximité, de cohérence, d'égalité, ce plan vise à structurer l'ensemble des prestations et dispositifs, fédérer des synergies entre les intervenants, favoriser une approche transversale et complémentaire autour de la personne handicapée dans sa vie quotidienne.

Parmi les nouvelles orientations, certaines visent à mieux prendre en considération les situations particulières afin de faciliter les projets de vie, l'épanouissement, la participation à la vie sociale et la citoyenneté des personnes touchées par le handicap mais aussi le droit au répit de leurs aidants. D'autres relèvent d'une démarche plus globale destinée à conforter le vivre-ensemble en renforçant l'accessibilité, l'accueil et l'hébergement adaptés, sur tout le territoire départemental. Toutes prévoient de répondre aux besoins actuels sans oublier d'anticiper les exigences futures.

Le handicap est au cœur des priorités du Département. Ce plan ambitieux et novateur en est la meilleure expression''.

*Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône*



AIDE AUX AIDANTS

En France, 8,3 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche malade, âgé ou en situation de handicap. Pour répondre à un impérieux besoin d'accompagnement et de reconnaissance, le Département a ouvert, à la Joliette à Marseille, la première Maison des aidants du territoire. Véritable lieu d'écoute, d'orientation et d'information, elle permet notamment de prévenir leur épuisement et lutter contre l'isolement social.

UNE PLACE A L'INNOVATION : CONCIERGERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Conciergerie sociale et solidaire a ouvert ses portes en mai 2019 au 40 boulevard Michelet 13008 Marseille. Elle est née d'une volonté entre bailleurs sociaux et associations de déployer des services de proximité, avec une démarche d'aller vers les habitants en perte d'autonomie, vieillissants et/ou isolés.

La conciergerie sociale et solidaire est un lieu ressource, d'aide et d'échange qui favorise la vie autonome chez soi en proposant des services gratuits aux locataires, (en particulier aux locataires âgés de + de 65 ans) et en redynamisant le lien social et intergénérationnel du quartier.

Elle répond à la fois aux besoins ponctuels et non prévisibles liés à la vie quotidienne des locataires âgés et/ou en situation de handicap, et aux besoins d'adaptations personnalisés des logements, tant en terme d'accompagnement, d'orientation et de mise en réseau, qu'en terme d'animation, pour lutter contre l'isolement et créer les réseaux de solidarités améliorant ainsi le cadre de vie de l'ensemble des locataires.

Armand BENICHOU
HandiToit Provence

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>